

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Veillez prendre avis que le conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes étudiera les demandes de dérogation mineure, ci-après indiquée, et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, lors d'une séance qui se tiendra le jeudi 10 août 2017, à 19h30, à la salle du conseil municipal située au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée
28, 9 ^e avenue	D'autoriser la construction d'un bâtiment trifamilial avec une largeur de 7,15m au lieu de 8,7m.
659, rue Bromont (Lot 1 975 170)	Régulariser l'implantation de la résidence existante : - avec une marge latérale droite de 1,15m au lieu de 1,25m; - avec une marge latérale gauche de 1,22m au lieu de 1,25m; - avec une marge latérale totale de 2,37m au lieu de 3m.
970, rue Ovila-Forget (Lot 1 974 799)	Régulariser l'implantation de la résidence existante avec une marge latérale droite de 2,5m au lieu de 3m; Régulariser l'implantation du patio à une distance de 0,4m de la ligne de lot arrière au lieu de 1m.
2101, rue du Belvédère	Autoriser l'implantation d'un garage détaché en cours arrière : - avec une marge latérale de 0,9m au lieu de 1,5m; - avec une marge arrière de 0,9m au lieu de 2m.

DONNÉ à Deux-Montagnes, le 12 juillet 2017.

Jacques Robichaud
Avocat, o.m.a.
Greffier et Directeur des services juridiques